

Mise en ligne le 25 Mai 2023

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-63  
Conseil Municipal du 17 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 9 Mai 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - A. DUBRUN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à T. DEGRANDE - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

**IMPASSE DE LA DISTILLERIE – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment son article L161-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141.3 modifié par la loi du 09 décembre 2004 dispensant d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur CHEVALIER Alain, représentant la distillerie Chevalier et demeurant 1 impasse de la distillerie, afin d'acquérir la voirie dénommée « impasse de la distillerie »,

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par le fait que dans le cadre d'une demande de dossier d'étude de danger pour l'agrandissement de la distillerie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) n'accepte plus la proximité de cette voie publique,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'aliénation de cette impasse il convient de procéder à son déclassement,

CONSIDÉRANT que ce tronçon de voie ne dessert que la propriété du demandeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'accepter le déclassement de l'impasse de la distillerie,
- de définir ultérieurement le prix qui sera fixé pour la vente en attente de l'estimation demandée au service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.